

## ATTESTATION DE REPRESENTATION DES FONDS MANDANTS

Loi du 2 janvier 1970 et décret d'application du 20 juillet 1972 le 25 octobre 2005

Attestation établie par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes pour la souscription ou le renouvellement de garanties financières auprès du GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION

### IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT (1)

| IDENTIFICATION (Nom, N° Siret) : | ADRESSE (1) : |
|----------------------------------|---------------|
|                                  |               |

### AGISSANT EN QUALITÉ DE (1)

Expert comptable

Commissaire aux comptes

### DE L'ETABLISSEMENT (1)

| IDENTIFICATION (Nom, N° Siret) :                         | ADRESSE (1) : |
|--|---------------|
| Sociétaire / Cautionné du Groupement Français de Caution |               |

### CERTIFIE QUE POUR L'ETABLISSEMENT IDENTIFIÉE CI-DESSUS :

- Les fonds, effets ou valeurs détenus dans le cadre des activités visées dans la Loi 70-9 du 2 janvier 1970 sont bien représentés
- Les registres, livres et documents sont tenus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur
- Il a été procédé :
  - ◆ Au contrôle de concordance entre les comptes mandants et les montants détenus en banque
  - ◆ Au contrôle des rapprochements bancaires
  - ◆ A la vérification d'absence d'écritures significatives en suspens de plus de 3 mois
- Les garanties sollicitées au titre des activités ci-dessous, sont à ce jour, suffisantes à savoir :
  - ◆ Transaction immobilière (Rayer la mention inutile) **AVEC** ou **SANS** manquement de fonds (1) : \_\_\_\_\_ €
  - ◆ Gestion immobilière (1) : \_\_\_\_\_ €
  - ◆ Syndic de copropriété (1) : \_\_\_\_\_ €
- L'état récapitulatif de la balance des comptes mandants au titre des dites activités, est celui indiqué ci-après, étant précisé que la présente attestation vaut attestation de représentation des fonds mandants, de même que les positions des mandants sont établies **après compensation légitimes entre débits et crédits concernant un même mandant et ce sans aucune compensation entre débits et crédits concernant des mandants différents**
- Les prélèvements effectués par le cautionné sur les comptes des mandants, correspondent aux seuls honoraires TTC dus et ce sans anticipation
- J'informerai le Groupement Français de Caution sans délais, en cas de cessation ou d'interruption de ma mission pour quelque cause que ce soit
- L'état récapitulatif de la balance des comptes mandants figurant au verso est celui au 31 décembre du dernier exercice

## ETAT RECAPITULATIF DE LA BALANCE DES COMPTES MANDANTS AU 31 DECEMBRE DE L'EXERCICE

« Transaction immobilière, Gestion immobilière et Syndic de copropriété »

### 1 – AU TITRE DE L'ACTIVITE « TRANSACTION IMMOBILIERE » (1) :

Remplir le tableau suivant uniquement en cas d'une Garantie Transaction **AVEC** manquement de fonds

|  | DEBIT                            | CREDIT |
|--|----------------------------------|--------|
| Mandants                                 |                                  |        |
| Trésorerie en comptabilité               |                                  |        |
| Montant figurant sur relevé de la banque |                                  |        |
| <b>BANQUE (Nom, Adresse) :</b>           | <b>N° DU COMPTE ARTICLE 55 :</b> |        |
|  |                                  |        |

### 2 – AU TITRE DE L'ACTIVITE « GESTION IMMOBILIERE » ET « SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS » (1) :

| MANDANTS   | DEBIT | CREDIT |
|--|-------|--------|
| Total mandants Gérance   |       |        |
| Total mandants Syndicats   |       |        |
| Comptes d'attente  |       |        |
| <b>Total mandants :</b>  |       |        |
| TRÉSORERIE   | DEBIT | CREDIT |
| Trésorerie Gérance en comptabilité                                 |       |        |
| Trésorerie Syndicats en comptabilité                               |       |        |
| <b>Total Trésorerie en comptabilité :</b>                          |       |        |
| <b>Total des soldes des comptes en banque mandants "Gérance" :</b> |       |        |
| <b>Total des soldes des comptes en banque mandants "Syndic" :</b>  |       |        |

LE SOUSSIGNE CERTIFIE DONC QUE RIEN, A SA CONNAISSANCE, COMPTE TENU DES SONDAGES EFFECTUES, NE S'OPPOSE A LA DELIVRANCE OU AU RENOUVELLEMENT DES GARANTIES « LOI HOGUET » PAR LE GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation qui comporte deux pages, pour servir et valoir ce que de droit.

| DATE                    | SIGNATURE | TAMPON COMMERCIAL |
|-------------------------|-----------|-------------------|
| Fait à :<br>_____       |           |                   |
| Le : ____ / ____ / ____ |           |                   |

